



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS 404

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,
L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et
suivants, R.417-1, R.417-10 et suivants,

Vu l'arrêté municipal 1117 en date du 26 juillet 2024, portant délégation de fonction et de
signature à Madame Yasmine CAMARA, Maire-Adjoint,

Vu la demande de [REDACTED] – SAS BR 15 – « O P'tit Bougnat » du 21 janvier
2025,

Vu la permission de voirie n° IF 094 068 25 00144, du 21 janvier 2025,

Considérant qu'en raison de l'installation d'une **terrasse aménagée** par [REDACTED]
Mathieu – SAS BR 15 – « O P'tit Bougnat », domicilié 18, avenue Charles de Gaulle – 94100
SAINT MAUR DES FOSSES, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de
stationnement, **place Charles de Gaulle, du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **place Charles de
Gaulle, au droit du n°18, sur 5 emplacements, du 1^{er} avril 2025 au 31 octobre 2025.**

ARTICLE II : Le présent arrêté sera affiché **48h00** avant le début de l'installation si les places de
stationnement réservées sont situées hors zone bleue, **7 jours** avant le début de l'installation, si les
places de stationnement réservées sont situées en **ZONE BLEUE**. Les interdictions de stationnement seront
matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par le demandeur qui restera responsable de son
maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des
Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville, et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56
66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<http://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente,
conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte
des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

<i>Certification exécutoire</i>



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le quatorze mars deux mille vingt-cinq,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,

Yasmine CAMARA